

Taxe d'habitation : le gouvernement invite à modifier les prélèvements

Dans un communiqué paru lundi 30 novembre 2020, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, rappelle la mise en place progressive de la réforme de la taxe d'habitation dès 2021 et appelle les Français à modifier le plafond de leurs prélèvements mensuels.

Une réforme qui s'étale de 2021 à 2023

Dès 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale se met en route, cette dernière bénéficiera à tous les contribuables. Dans son communiqué paru lundi 30 novembre 2020, le ministère de l'Économie rappelle que comme pour l'année 2020, les 80% des ménages les moins aisés seront une fois de plus totalement exonérés de taxe d'habitation en 2021. Les 20% restants connaîtront une baisse de leur taxe d'habitation de 30% en 2021. Cette baisse continuera jusqu'en 2023, année de la suppression totale de la taxe d'habitation.

Le ministère de l'Économie rappelle également que cette baisse sera effective dès le mois de janvier 2021. Ainsi, pour les foyers devant encore s'acquitter de la taxe d'habitation, la mensualité devrait diminuer, il faudra donc ajuster le prélèvement mensuel.

« Gérer mes contrats de prélèvement »

Dès le mois de janvier 2021, le montant de la taxe d'habitation change, il faut donc penser à modifier le montant de son prélèvement mensuel automatique avant le 15 décembre 2020. Pour ce faire, le ministère de l'Économie donne la marche à suivre. Se rendre sur son espace particulier sur le site impots.gouv.fr. Dans la rubrique « Paiement », l'onglet « Gérer mes contrats de prélèvement » permet de modifier le montant du prélèvement mensuel.

Pour calculer le montant de la baisse de la taxe d'habitation, le gouvernement met à disposition un simulateur et précise qu' « aucune pénalité ne vous sera appliquée si vous surestimez la baisse de vos mensualités ». Ainsi, en cas d'erreur, il suffira de payer la différence à l'automne 2021.